

DÉCISION DU MAIRE N° 23/08

Portant sur la contractualisation de la commune avec la société EUROFINS pour l'analyse alimentaire au restaurant scolaire

La Maire de la commune de LE PORGE,

En vertu de la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat avec un laboratoire d'analyse alimentaire accrédité COFRAC pour le restaurant scolaire ;

Vu les deux devis reçus et la proposition de la société EUROFINS ;

DECIDE

D'accepter la proposition de la société EUROFINS HYGIENE ALIMENTAIRE SUD-OUEST – rue Pierre-Adolphe Bobiere – Site de la Geraudière – 44300 Nantes, pour lui confier les analyses alimentaires du restaurant scolaire.

L'option choisie, en fonction de nombre de couverts servis par jour, donnera lieu à des prélèvements et audits trimestriels pour un montant de 813 euros HT, soit 975,60 euros TTC.

Le contrat est conclu pour une période d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction à échéance par période successive de douze mois calendaires.

La dépense est inscrite au budget COMMUNAL.

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 2 mars 2023

La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.